

Déclaration de candidature

Pour déposer sa candidature, un aspirant candidat doit remplir le formulaire de Déclaration de candidature ainsi que ses annexes.

Appuis requis

Les candidats indépendants ou affiliés à un parti politique doivent obtenir l'appui de :

- 10 électeurs pour un poste de maire;
- 10 électeurs pour un poste de conseiller municipal.

Chaque électeur qui appuie la déclaration doit inscrire son adresse telle qu'elle figure sur la liste électorale de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Le tableau des signatures d'appui est annexé avec le formulaire de déclaration de candidature.

Il est suggéré d'obtenir plus de signatures que le nombre requis par la loi pour éviter toute contestation d'élection quant à la validité de certaines signatures.

Dépôt de la candidature

Le dépôt de la déclaration de candidature doit se faire en personne au Bureau du président d'élection (1200, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon), du 19 septembre au 3 octobre 2025 et heures suivantes :

- Du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et 12 h 45 à 16 h 30.
- Vendredi, de 8 h à 12 h. (le vendredi 3 octobre le dépôt peut être fait entre 9 h et 16 h 30).

Veillez noter qu'il est préférable de prendre rendez-vous afin d'assurer la disponibilité du personnel au moment souhaité.

Les candidatures seront ensuite vérifiées pour s'assurer de leur conformité avec les exigences légales.

Responsabilités du candidat

Il appartient au candidat de s'assurer :

- De son admissibilité au poste de maire ou de conseiller municipal;
- Du respect des obligations prévues par la loi.

Pour un poste de conseiller municipal, le candidat doit indiquer le **numéro du siège** visé dans sa déclaration. À Saint-Lambert-de-Lauzon, les sièges du conseil représentent l'ensemble du territoire, sans division territoriale.

La **liste officielle des candidats** sera rendue publique le 3 octobre 2025 à compter de 16 h 30.

Documents d'information

Les personnes intéressées à se porter candidates sont fortement encouragées à consulter le document suivant produit par Élections Québec :

- [Se porter candidat aux élections municipales](#) : comprend les principales règles à connaître.

Financement électoral

Pour connaître les règles sur le financement électoral et les contributions permises, consultez le site d'Élections Québec.